



VOTRE OPINION POURRAIT ÊTRE PAYANTE ! RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le premier jour et se termine le dernier jour du mois. La date du lancement est le 1^{er} août 2019.

COMMENT PARTICIPER

Pour s'inscrire au concours, il suffit de répondre au sondage en ligne Évaluation du service à la clientèle au www.canacopinion.ca. Vous devez saisir le code d'accès imprimé sur les coupons de caisse remis lors d'un achat dans un délai de 7 jours après la date d'achat. La date d'échéance est imprimée sur le coupon de caisse. Si vous ne faites pas d'achat mais que vous désirez participer au concours, vous pouvez vous procurer un code d'accès en envoyant par la poste une lettre manuscrite de 100 mots nous expliquant pourquoi vous aimeriez participer : Canac, A/S Sondage Évaluation du service à la clientèle, 5355, boul. des Gradins, Québec, G2J 1C8. Cette lettre doit comporter nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse courriel à laquelle un code d'accès pourra être envoyé. Limite d'une seule participation au sondage par facture. Les inscriptions reproduites mécaniquement ou faites de quelque autre façon que celles décrites dans ce règlement sont nulles.

2. PRIX À GAGNER PAR MOIS

Une carte cadeau Canac de 250 \$.

3. TIRAGE

Les tirages auront lieu le premier lundi de chaque mois à 14 heures au siège social de Canac, 5355, boul. des Gradins, Québec G2J 1C8. Si le lundi est un jour férié, le tirage sera reporté au prochain jour ouvrable. Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un système automatisé parmi toutes les inscriptions reçues dans le mois. Canac contactera par courriel la journée même du tirage la personne gagnante. Les inscriptions sont non cumulatives d'un mois à l'autre.

Pour être déclarée gagnante, la personne dont l'inscription sera tirée devra être admissible au concours, tel que spécifié à l'article 4 du présent règlement. Cette personne sera informée par téléphone et elle disposera d'un délai de 7 jours ouvrables pour répondre à Canac. Pour prendre possession de son prix, la personne gagnante devra présenter sa facture d'achat Canac comportant le code d'accès saisi lors du sondage ou le code d'accès émis par courriel si la demande a été faite par la poste. Elle

devra également compléter un formulaire de déclaration du gagnant. Sur réception du formulaire complété, Canac enverra par la poste la carte cadeau de 250 \$.

Si le prix n'est pas réclamé dans le délai requis

Si la personne gagnante omettait de contacter Canac (administrateur du concours) dans le délai prescrit (7 jours ouvrables), ceux-ci procéderont alors au tirage d'un nouveau gagnant.

4. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, représentants et agents de Canac, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de promotion et de publicité, des fournisseurs de produits et services liés à ce concours ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Pour être admissible au concours, toutes les réponses du sondage doivent avoir été complétées.

5. CONDITIONS

Les prix attribués dans le cadre de ce concours ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables, et doivent être acceptés tel que décernés. Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.